

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009.

Secrétaire de séance : E. POSE

Votants : 29

**00. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2009.**

**RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Reporté à la prochaine séance du 9 juillet 2009, programmée notamment pour délibérer sur la révision du PLU d'une part et la consultation engagée par le Conseil Général sur le projet de pont fluvial à Achères d'autre part, et ce, obligatoirement avant le 10 juillet.

**00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 18 MAI 2009.**

**RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

47. Signature d'une convention avec le Domaine de Chaumont s/Loire concernant une formation ayant pour thème « la biodiversité en ville... » les 17 et 18 juin 2009 pour le directeur adjoint des services techniques. Coût TTC : 495€
48. Signature d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Yvelines pour un stage PSCI les 18 et 19 avril 2009 au Bateau Vivre pour un groupe de 8 inscrits. Coût TTC : 592€
49. Signature d'une convention avec l'association « Mouv'Music » pour 2 représentations de contes les 9 et 16 juin 2009 à 10h30 à la crèche familiale « Les Sources ». Coût TTC : 140€.
50. Extension de la régie centrale à l'encaissement des factures établies par la bibliothèque municipale en vue de remplacer les DVD perdus ou détériorés.
51. Signature d'une convention avec ARFOS concernant une action de formation ayant comme thème « organisation de manifestations et règles pratiques du protocole » les 25 et 26 juin 2009 pour un agent affecté au cabinet du maire. Coût TTC : 1090€.
52. Signature d'une convention avec l'association Groupement Solidarité des Travailleurs Migrants (GSTM) dont l'objet est d'assurer des permanences juridiques et administratives en matière de droit tous les 15 jours dans les locaux du Point d'Accès au Droit (PAD) de la ville d'Achères. Coût TTC : 2000€.
53. Signature d'une convention avec l'organisme AGYSOFT concernant une action de formation sur le logiciel MARCO pour une journée au cours de l'année 2009 pour 4 agents affectés au service juridique et marchés publics. Coût TTC : 1435,20€.
54. Signature d'une convention avec l'organisme CIVITAS concernant une action de formation ayant pour thème « l'absentéisme » les 22 et 23 juin 2009 pour un agent affecté à la DRH. Coût TTC : 578€.
55. Signature d'une convention avec la société France REGIE pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf « type 3 Peugeot Boxer » 9 places ou similaire, pour une période de 2 ans. Coût : 0€.
56. Signature d'une convention avec l'UNCMT pour un séjour à Girac en Dordogne du 17 au 30 juillet 2009 pour un groupe de 7 enfants de 12/15 ans. Coût TTC : 6017,55€. Cette décision annule et remplace la décision n°42bis (erreur montant total).
57. Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines pour 3 séjours pour 15 enfants de 4/12 ans. Coût total : 13664€ TTC + adhésion de 47€. Cette décision annule et remplace la décision n°36 (erreur montant total).
58. annulé
59. Signature d'une convention avec l'ODCVL pour 2 séjours ; en Croatie Selce pour 6 jeunes de 15/17 ans du 30 juillet au 13 août 2009 et à Arles Version Sud pour 6 enfants de 8/11 ans du 31 juillet 13 août 2009. Coût total TTC : 5195,70€.
60. Signature d'une convention avec l'Oeuvre Universitaire du Loiret pour 4 séjours ; les Grelodots à Anost pour 8 enfants de 6/10 ans du 6 au 19 juillet ; le Chalet Aroeven à Sollières pour 8 enfants de 6/12 ans du 17 au 31 juillet ; à St Jean de Monts pour 10 enfants de 6/13 ans du 4 au 23 août et Kerbrraz à Damgan pour 6 enfants de 13/16 ans du 17 au 30 août 2009. Coût total TTC : 25120€.
61. Signature d'une convention avec CIGALES ET GRILLONS pour 2 séjours à Chingford du 1<sup>er</sup> au 13 juillet pour 8 jeunes et du 23 juillet au 4 août 2009 pour 3 jeunes. Coût total : 8751€ TTC (annule et remplace la décision n°18).
62. Signature d'une convention avec le Groupe Etude et Vacances pour un séjour à Mimizan au Pylône du 18 au 30 juillet pour 10 enfants de 6/12 ans. Coût total TTC : 8560€.

63. Décision de prendre en charge les frais d'hébergement de Messieurs Le Men et Begag, auteurs, dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque municipale le 11 juin 2009. Coût : 172€ et les frais de transport (AR Paris Lyon) de M. Begag.
64. Signature d'une convention de spectacles avec le PETILLON pour un spectacle « Trio Accordex » le 12 juin 2009 de 19 à 22h00 au quartier du Chêne Feuillu. Coût 900€ TTC.
65. Signature d'une convention avec l'association FUNK BROZ INC pour une représentation du spectacle Funk au Bateau Vivre le 06 juin 2009 à 20h30. Coût TTC : 350€.
66. Signature d'une convention avec le Centre de Pleine Nature « Lionel Terray » pour l'encadrement d'un stage sportif destiné à 12 jeunes de + 10 ans du 24 au 28 août 2009. Coût TTC : 2346€.

**PAS DE REMARQUES**

**OOTER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.**

Entre le : **12/05/09** et **16/06/09**

Affaire/Dos Lot	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant HT Notifié	Date Notific.
09-001/1	Vérification, maintenance de l'ensemble des appareils extincteurs de la ville et fourniture de nouveaux appareils	<b>DUBERNARD</b> 78801 – HOUILLES Cedex	Compris entre un minimum de 48 000,00 et un maximum de 67 500,00	06/03/09
09-019/1	Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement quartier ROCOURT.	<b>HYDRATEC</b> 77176 - SAVIGNY LE TEMPLE	11 726,00	08/06/09
09-018/1	Coordination sécurité santé, enfouissement réseaux rue du 8 mai 1945, rue aux Moutons et rue du 19 mars 1962	<b>QUALICONSULT SECURITE</b> 78711 – MANTES LA VILLE	1 221,00	08/06/09
09-022/1	Encadrement d'une base nautique temporaire	<b>UCPA</b> 75698 – PARIS CEDEX 14	89 673,00	10/06/09
09-023/1	Fourniture et livraison de pains, de pâtisseries et de viennoiseries frais.	<b>LA HUCHE A PAIN</b> 78260 - ACHERES	Compris entre un minimum de 20 000,00 et un maximum de 58 000,00	12/06/09
08-003/A	1 <sup>ère</sup> période de reconduction - Fourniture d'équipement de protection individuelle, de vêtements professionnels et de chaussures Lot 1 : Equipement de protection individuelle	<b>ROUSSELY 2</b> 78260 - ACHERES	Compris entre un minimum de 7 000,00 et un maximum de 15 000,00	09/04/09
08-003/B	1 <sup>ère</sup> période de reconduction - Fourniture d'équipement de protection individuelle, de vêtements professionnels et de chaussures Lot 2 : Vêtements de travail	<b>Henri BRICOUT</b> 75003 - PARIS	Compris entre un minimum de 3 000,00 et un maximum de 7 000,00	09/04/09
08-003/C	1 <sup>ère</sup> période de reconduction - Fourniture d'équipement de protection individuelle, de vêtements professionnels et de chaussures Lot 3 : Tenues de sport	<b>KESOPTEC</b> 78700 – CONFLANS SAINTE HONORINE	Compris entre un minimum de 3 000,00 et un maximum de 6 000,00	02/05/09
08-003/D	1 <sup>ère</sup> période de reconduction - Fourniture d'équipement de protection individuelle, de vêtements professionnels et de chaussures Lot 4 : Tenues pour réceptions, accueil, cérémonies	<b>OP MAINTENANCE</b> 95310 - SAINT OUEN L'AUMONE	Compris entre un minimum de 1 500,00 et un maximum de 3 000,00	09/04/09
08-014	1 <sup>ère</sup> période de reconduction - Location, entretien et distribution de vêtements professionnels	<b>INITIAL</b> 78920 - ECQUEVILLY	Compris entre un minimum de 20 000,00 et un maximum de 55 000,00	02/06/09
09-010	A.M.O. pour le renouvellement de la DSP assainissement	<b>G2C Environnement</b> 75013 - PARIS	16 864,00	13/06/09

**PAS DE REMARQUES**

**FINANCES**

Monsieur le Maire présente son rapport pour les trois budgets afin que l'assemblée puisse se prononcer sur sa gestion de l'exercice précédent.

**BUDGET PRINCIPAL**

La gestion de l'exercice 2008 se solde à nouveau par un excédent global toutes sections confondues de **584 062,93€**, compte tenu des Restes à Réaliser en section d'Investissement. Je vous propose de consacrer un moment à chacune des sections.

### La section de Fonctionnement

Cette section se solde, cette année encore, par un excédent de clôture (698 882,14€) qui permet d'autofinancer la section d'investissement à hauteur de 473 788,94€; autofinancement inférieur à celui de 2007 (979 000€) destiné à terminer le programme politique de l'équipe municipale précédente.

Une fois de plus les services ont tenu le challenge de mettre en oeuvre les orientations politiques, en respectant globalement leur budget, puisque les crédits ont été consommés à plus de 99%.

En ce qui concerne les Recettes, elles ont été réalisées à hauteur de 98%. Le service financier s'est restructuré pour renforcer l'équipe par le recrutement d'un chargé de missions financières/contrôleur de gestion, plus spécialement axé sur les aspects de recettes (recherche de financements, optimisation des recettes, observatoire de la fiscalité...). Malheureusement, les moyens des communes ne permettent pas d'offrir des rémunérations satisfaisantes, les candidats vont plus facilement vers les Conseils Généraux.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement, soit 225 093,20€ a fait l'objet d'une reprise par anticipation au Budget Primitif 2009.

### La section d'Investissement

Cette section dégage, compte tenu des restes à réaliser, un besoin d'autofinancement à hauteur de 114 819,21€. Pour rester fidèle à nos principes de ne pas grever le budget suivant pour financer la reprise des dépenses qui n'ont pu s'effectuer au cours de l'exercice (exemple l'aménagement des salles de boxe/fitness, rue G. Bourgoin 352K€), l'autofinancement (473K€) prélevé sur le résultat de fonctionnement est donc supérieur au besoin d'autofinancement que je viens de vous citer.

Une rapide photographie sur l'exécution de cette section dont les Restes à Réaliser:

- Les dépenses courantes ont été réalisées à hauteur de 1 902 K€ contre 2 535 K€ en 2007,
- Les recettes courantes ont été réalisées à hauteur de 3 395K€ contre 3 214 K€ en 2007,
- Les dépenses d'opérations à hauteur de 8 790 K€ contre 7 538 K€ en 2007,
- Les recettes (financements/opérations à hauteur de 6 467K€ contre 6 645K€ en 2007,

L'année 2008, année de renouvellement du Conseil Municipal, a donc connu une pause de ses investissements pour terminer, ainsi que je l'évoquais auparavant les investissements inscrits dans le mandat précédent.

Quelques chiffres significatifs cependant:

- Solde pour l'acquisition du nouveau CTM (ex Leclerc), 1 199K€
- Solde/Extension de l'Ecole de Musique, 695K€
- Lucie Aubrac 1 585K€ (poursuite acquisition en VEFA (702K€) & Travaux d'aménagement de la crèche (8834K€),
- Acquisition en VEFA (rue aux Moutons) de l'équipement Public de Proximité, 317K€
- Le relais d'assistants maternels, 202K€
- Travaux de voirie 916K€ (rue PVC Paul Vaillant Couturier 178K€, rue du 08/05/45 369K€, giratoire Thorez/Conflans 24K€, pour les personnes à mobilité réduite 55K€, travaux de sécurité 204K€),
- Finition agrandissement de la mairie, 212K€
- Les maisons des associations, 71K€
- Equipements sportifs (Terrain du Tir à l'Arc Fosse Bidan 62 K€, Equipement de proximité aux Plantes 21K€, ...),
- Aménagement de locaux pour notre service Prévention/Sécurité (Lénine & Thorez), 77K€,

Mais aussi investissements

- En direction des jeunes (scolaires, centres loisirs, petite enfance, jeunesse), équipements et travaux 600K€ (mobilier scolaire, études reconstruction Kergomard/St-Exupéry, travaux de menuiserie C Freinet, travaux de sécurité, ...), sachant que pour la 1ère année les structures de loisirs ont bénéficié d'une enveloppe de 27K€ en investissement pour l'acquisition de matériels utiles à leurs activités sur le budget de la Caisse des Ecoles,
- En direction des services 230K€ (informatique, acquisition mobilier et matériel, travaux bureaux des affaires générales...),
- En direction des autres équipements (culturel, social...) 83K€.

### **LE BUDGET ANNEXE - BATIMENTS LOCATIFS**

La gestion de l'exercice 2008 dégage un excédent global toutes sections confondues de 120 K€, compte tenu des Restes à Réaliser en section d'Investissement.

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de 477 K€ qui permet de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 358 K€.

La gestion des 2 bâtiments locatifs et de l'hôtel d'entreprises est excédentaire.

Le résultat excédentaire de 2007 repris par anticipation au Budget Primitif 2008 a permis de financer les frais d'études de la future Maison de l'emploi et de l'entreprise dont les financements de l'Etat déjà en baisse par rapport aux engagements initiaux semblent ne pas pouvoir être accordés, mettant ainsi en péril le projet de la ville qui ne pourra financer le complément.

## LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il présente un excédent global toutes sections confondues de **1 099K€**, compte tenu des Restes à Réaliser de la section d'Investissement.

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de **1 692 K€** qui permet de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 600 K€.

L'année 2008 a financé les opérations d'investissement suivantes :

- La reprise des désordres du Montsouris/Ch. Feuillu à hauteur de 95K€ en dépenses courantes & 115K€ en reports,
- Poursuite de la 28<sup>ème</sup> opération sur la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées à hauteur de 495K€ en dépenses courantes & 300K€ en reports,
- La gestion des sur verses dont en reports 110 K€,
- Mise en séparatif des hydrocarbures à hauteur de 30K€ en dépenses courantes.

Le débat est ouvert. Bien entendu je quitterai la séance, conformément à la règle, pour vous permettre de voter l'exécution des 3 budgets et l'affectation de leurs résultats respectifs.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat et passe la parole à Monsieur Honoré.

**M. HONORE** se propose d'être synthétique. Il constate que le compte administratif augmente de 4% par rapport à l'année précédente. Il remarque qu'il y a eu un gros effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et en particulier des dépenses de personnel même s'ils représentent encore 60% de la section de fonctionnement. Ensuite, il détaille certains postes qui méritent des éclaircissements (article 6288 +52%, taxe foncière qui passe de 38 000 à 153 000, article 654 sur les créances irrécouvrables, augmentation des frais de carburants).

En investissement, il manque 11% de crédits annulés et évoque par ailleurs les questions de réaménagement des prêts.

**Monsieur le Maire** confirme qu'effectivement il peut y avoir des modifications de crédits ouverts pendant l'exercice car les besoins évoluent.

**D. VACCARA** rappelle qu'il faut tenir compte des reprises de l'exercice antérieur 2007. Elle précise que les admissions en non valeurs concernent le cumul des créances irrécouvrables parfois fort anciennes.

**D. LATTANZIO** intervient ensuite pour dire que son groupe s'abstiendra, d'une part parce qu'ils n'étaient pas élus lors de l'élaboration du budget 2008 et qu'il considère qu'il s'agit d'un budget de transition. Par ailleurs, concernant la voirie, il regrette que le centre ville n'ait pas été rénové.

**Monsieur le Maire** précise que l'avenue de Stalingrad et l'avenue de Poissy seront rénovées dès lors que les nouveaux immeubles du centre ville auront été édifiés. Il est logique, commente-t-il, que la voirie soit traitée en dernier lieu, après les raccordements et la fin des chantiers de constructions.

**Monsieur le Maire** précise à Monsieur Lattanzio que le vote d'un compte administratif vise à approuver la bonne tenue des comptes, la bonne exécution budgétaire.

**M. HONORE** précise que son groupe votera aussi l'abstention.

**Monsieur le Maire** passe la présidence à Rachel Derouault, 1<sup>ère</sup> adjointe, et quitte la salle.

**R. DEROUAULT** redonne lecture des chiffres des trois comptes administratifs et appelle l'assemblée à voter 3 fois hors de la présence du maire.

**01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL (BUDGET PRINCIPAL)  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice courant fait apparaître un excédent global de 169 219,83€ qui passe à 584 062,93€, compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes ; l'excédent de fonctionnement de 698 882,14€ est affecté à hauteur de 473 788,94€ au besoin de financement de la section d'investissement et à hauteur de 225 093,20€ en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

**21 POUR 6 ABSTENTIONS  
(27 votants)**

**02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL (BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS)  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice courant fait apparaître un excédent global de 284 190,60€ qui passe à 119 715,65€ compte tenu des restes à réaliser en dépenses, l'excédent de fonctionnement de 477 259,67€ est affecté à hauteur de 358 000€ au besoin de financement de la section d'investissement et 119 259,67€ en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

**21 POUR 6 ABSTENTIONS  
(27 votants)**

**03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL (BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT)  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice courant fait apparaître un excédent global de 1 407 020,33€ qui passe à 1 098 679,62€ compte tenu des restes à réaliser en recettes et en dépenses ; l'excédent de fonctionnement de 1 692 191,36€ est affecté au besoin d'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 600 000€ et en report à nouveau à la section de fonctionnement à hauteur de 1 092 191,36€.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

**21 POUR 6 ABSTENTIONS  
(27 votants)**

**04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE.  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relatif aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, prévoit l'obligation de débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière communale et d'annexer la délibération du Conseil Municipal au compte administratif de l'exercice clos.

**Monsieur le Maire** passe la parole à Denise Vaccara qui précise que le tableau fait apparaître des opérations foncières réalisées par l'aménageur pour le compte de la ville.

**S. JAUNET** remarque que l'estimation des Domaines n'est pas toujours prise en compte. Il lui est précisé que l'on peut acquérir pour un montant inférieur à l'estimation, mais qu'en revanche la dépense ne peut dépasser de 10% au dessus de cette estimation.

Le Conseil Municipal adopte le bilan des acquisitions et des cessions.

**25 POUR 4 ABSTENTIONS**

**05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET COMMUNAL (BUDGET PRINCIPAL).  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Poissy présente des résultats identiques à celui du Compte Administratif budget communal (budget principal).

Le Conseil Municipal approuve ce document.

**25 POUR 4 ABSTENTIONS**

**06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET COMMUNAL (BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS)  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Poissy présente des résultats identiques à celui du Compte Administratif budget communal (budget annexe bâtiments locatifs).

Le Conseil Municipal approuve ce document.

**25 POUR 4 ABSTENTIONS**

**07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET COMMUNAL (BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT)  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Poissy présente des résultats identiques à celui du Compte Administratif Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal approuve ce document.

**25 POUR 4 ABSTENTIONS**

**08 FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) ET DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE  
2008 - RAPPORT D'UTILISATION  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Ce rapport constitue l'obligation légale contenue dans la loi n°91-429 du 13 mai 1991 de référer chaque année à l'Etat de l'utilisation des deux fonds qui ont été affectés pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Il retrace les diverses actions entreprises en ce sens.

Après lecture du tableau préparé présentant la ventilation des financements dont notamment l'apport du FSRIF et de la DSU dans les différentes catégories de dépenses, **S. JAUNET** demande des précisions sur les dépenses regroupées dans la rubrique « autres ».

Après recherches, **Madame VACCARA** précise qu'en matière de frais, d'accompagnement social, il s'agit de frais de restauration scolaire de centres de loisirs, des crèches, des centres de vacances, la réussite éducative, l'accompagnement scolaire et sportif.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté.

**UNANIMITE**

**09 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM COOPERATION & FAMILLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS VEFA, AU 43 RUE DES CHAMPS AVEC RESERVATION DE LOGEMENTS.  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Il était proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie communale d'emprunt à hauteur de 100% du montant des prêts que la société « Coopération et Famille » doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des dépenses de constructions de 28 logements collectifs VEFA situés au 43 rue des Champs.

**S. JAUNET** s'interroge sur la construction de petits collectifs en secteur pavillonnaire. Elle craint qu'Achères perde son caractère de village et qu'il faut rester vigilant en matière de construction.

**Monsieur le Maire** prend référence d'une opération quasi identique réalisée par le même bailleur à Croissy-sur-Seine, où des maisons de ville côtoient des pavillons et que l'opération semble désormais réussie parce que bien vécue par les riverains. A l'inverse et à décharge, Monsieur le Maire évoque le projet de collectif privé de la rue Léon Michel où il est intervenu, à la demande des riverains pour qu'il ne se réalise pas, mais il est vrai qu'il est difficile en pareil cas de s'opposer aux transactions immobilières privées, dès lors que les conditions légales et réglementaires de l'urbanisme sont remplies.

Concernant la présente opération de Coopération et Famille, il pense que le projet revu et corrigé de 35 à 28 logements peut bien s'intégrer dans l'environnement pavillonnaire. Il ajoute que les petits collectifs peuvent créer un rééquilibrage.

**S. JAUNET** rappelle qu'elle a toujours été opposée au projet de la rue Léon Michel, mais elle soutient qu'il ne faut pas que les petits collectifs se multiplient.

**M. HONORE** reprend la lecture des phrases du projet de délibération et souligne le caractère alambiqué et obscur des termes employés.

**D. VACCARA**, qui a demandé des éclaircissements par écrit à la Caisse des Dépôts reconnaît que l'on est dans l'attente d'informations plus claires.

**M. HONORE** demande à Monsieur le Maire de reporter ce point de l'ordre du jour.

**G. LAUNAY** intervient en complément pour dire qu'il a lui aussi vérifié le texte du projet-type de délibération et qu'il reste justifié de solliciter des compléments d'information au bailleur et à la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal demande que soient explicitées certaines expressions contenues dans le projet type de délibération proposée par la Caisse des Dépôts

**REPORTE**

**10 CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (COS)  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

**M. HONORE** intervient pour exprimer qu'il souhaite, comme pour toutes les associations importantes obtenir un bilan chaque année des comptes de l'année précédente et un compte rendu des actions réalisées. Comme les

comptes doivent être remis avant le 31 mai de chaque année, il demande ceux de 2008. Il considère que les associations ne tiennent pas leurs engagements.

**D. LATTANZIO** rappelle que déjà l'an dernier le vœu avait été émis que le Conseil Municipal puisse au cours d'une réunion (ou la commission des finances) connaître des bilans d'activités des associations importantes.

Monsieur le Maire acquiesce de l'intérêt d'entendre les associations mais souligne qu'à la demande de la ville des audits sur la gestion de certaines associations sont faits régulièrement.

**M. HONORE** souhaiterait que la commission des finances étudie les comptes de l'ADIMUSA.

**J DA SILVA** précise que pour son secteur les finances des associations sportives sont étudiées en commission des sports.

**Monsieur le Maire** complète pour indiquer que l'audit de l'ADIMUSA devrait être connu en septembre. Il reconnaît que l'information dans les commissions telle que celle des sports ou celle de la culture est une bonne formule. A défaut, il conviendrait systématiquement d'adresser la communication des bilans d'association aux membres de la commission des finances.

**S. JAUNET** s'adresse à Monsieur le Maire pour demander qu'à l'instar des autres collectivités telles que les départements et les régions, la commission des finances examine les comptes des associations.

**Monsieur le Maire** retient l'idée de réunir la commission des finances spécialement sur les bilans des associations. Si l'assemblée en décidait ainsi, il reste possible de retirer le présent point de l'ordre du jour.

**G. LAUNAY** précise que cela lui semble difficile du point de vue de la légalité compte tenu que l'on est déjà hors délais, en ce sens que la convention aurait dû être signée après le vote du budget avant le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention.

**S. JAUNET** se dit prête à voter ce point d'ordre du jour, à la condition expresse d'un engagement de présenter les comptes financiers. Répondant à Monsieur le Maire sur la fréquence des réunions, elle exprime qu'en principe, il serait juste que la commission des finances se réunisse avant chaque séance du Conseil Municipal, comme à la Région, où elle siège..... C'est, ajoute-t-elle, une question de compétence des commissions.

Ainsi, par exemple, un dossier peut fort bien être présenté en commission urbanisme pour être étudié relativement aux règles de l'urbanisme et ce même dossier doit passer en commission des finances pour ses aspects financiers.

**Monsieur le Maire** rappelle que les commissions des différents secteurs d'activités examinent déjà les aspects financiers des associations lors des demandes de subventions et il considère qu'il faudrait éviter la multiplication des réunions pour les mêmes sujets. En revanche, il est normal que l'on transmette les comptes des associations. Il propose de passer au vote.

**E.PESNEL** intervient pour aller dans le sens évoqué par Madame JAUNET, car la transparence financière est indispensable et que la commission des finances doit se saisir de l'examen des comptes, d'autant que certaines associations peuvent aussi percevoir d'autres financements dont celui de l'Etat et qu'il y aura obligatoirement, a posteriori, un contrôle des comptes.

**Monsieur le Maire** répète que de toute façon les comptes sont demandés et que des audits sont demandés à des cabinets d'expertise comptable.

**D VACCARA** confirme qu'elle détient bien les comptes des associations, mais que le problème est plus souvent le fait que les documents sont adressés en retard. Cela concerne les associations dont la subvention communale excède 23 000€ ou les petites associations dont la moitié des ressources est constituée par une subvention communale.

Au moment des demandes de subventions, les comptes sont examinés puisque d'une part le projet annuel de budget de l'association figure dans le dossier mais que par ailleurs, l'association donne son bilan d'activités et son bilan financier de l'année écoulée.

**J. DA SILVA** précise, concernant le secteur des sports que même si l'association perçoit une subvention inférieure à 23 000€, la commission sport étudie et contrôle l'utilisation des fonds versés.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le COS, la loi faisant l'obligation de contractualisation sur la base d'objectifs fixés, dès lors que la subvention dépasse 23 000€.

**UNANIMITE**

**11 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE EQUESTRE.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Par convention d'une durée de 3 ans, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2007, avaient été définies les conditions d'hébergement du cheval du garde champêtre en contrepartie du prêt gracieux de terrains communaux avec le centre équestre de la Croix d'Achères. Un deuxième cheval ayant été acquis et affecté à un deuxième garde champêtre ASVP, il importe de modifier par avenant la convention initiale.

**S. JAUNET** demande comment sera réparti le travail avec trois Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et 2 chevaux, sachant qu'à l'exemple de la brigade équestre des Yvelines, les chevaux doivent disposer de périodes de repos. Ne faudrait-il pas doter les ASVP également de VTT, se demande-t-elle.

**P. RIGAUD** apporte quelques précisions sur le 3<sup>ème</sup> poste d'ASVP qui permet de prendre en compte les périodes de congés annuels ou de formation des deux autres, l'objectif étant que les patrouilles équestres s'effectuent à deux agents. Par ailleurs, ces personnels sont désormais dotés d'un véhicule en complément. Quand les trois agents sont présents en même temps, le travail s'effectue entre la patrouille équestre d'une part et en véhicule d'autre part sur d'autres missions. C'est ainsi que le service a été renforcé.

**M. HONORE** a remarqué qu'il n'y a plus de chevaux dans le pré aux abords de la RD 30.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a parfois changement d'herbage

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

**UNANIMITE**

**12 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LE FOYER POUR TOUS.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

La Ville est dans les dispositifs « Politique de la Ville » depuis plus de 20 ans.

Aujourd'hui, et au titre de l'ANRU, la ville est identifiée en opération isolée (non prioritaire) et a bénéficié d'enveloppes au coup par coup qui ont permis de financer la requalification d'espaces extérieurs au cœur d'îlots dans la ZUS.

Ainsi, afin d'être identifiée dans le dispositif de l'ANRU, la Ville a réalisé un Schéma de Cohérence Urbaine (SCU) et a établi une programmation de renouvellement urbain et d'équipements suivant la maquette ANRU, validée par les services de l'Etat.

Cependant, l'affectation des crédits sur Achères reste précaire et, en accord avec Monsieur le Sous-préfet et les services de l'Etat la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, le bailleur social identifié dans la ZUS et la ville est fortement conseillée.

Le Conseil Municipal, dans l'attente de compléments d'informations à apporter par l'Etat, reporte ce point à la prochaine séance.

**REPORTE**

**13 TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET ACHERES PLAGE.  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs d'un certain nombre d'activités du pôle estival d'animation « Achères Plage » notamment pour les usagers non encadrés, la participation des groupes d'enfants des structures municipales non achéroises et le transport « petit train ».

A la question de Madame Jaunet, sur les tarifs proposés, **Monsieur Le Maire** répond qu'il s'agit d'obtenir des communes voisines par voie de facturation, le remboursement du coût de l'encadrement spécialisé des activités pour les groupes d'enfants extérieurs.

**P. FRAUDIN** précise à Monsieur Lattanzio que les tarifs d'Achères seront inférieurs à ceux des autres bases de loisirs telles que Verneuil ou Cergy.

**UNANIMITE**

**S E R V I C E J U R I D I Q U E / M A R C H E S P U B L I C S**

**14 SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE VERSAILLES  
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à consentir un bail avec l'association diocésaine pour la mise à disposition du presbytère à la paroisse et aux prêtres. Ce bâtiment accueillant du public, des travaux de

réaménagement vont être engagés, ainsi qu'une rénovation d'ensemble, l'immeuble étant assez vétuste. Au terme de cette convention, l'association s'acquittera d'un loyer et d'une participation financière de 60 000€ en 2009.

**P. RIGAUD** répond à Madame Jaunet que la participation de 60 000€ est une avance sur les loyers, le loyer actuel étant de 1 066€ par an. En conséquence, il n'y aura plus perception d'un loyer pendant 25 ans et ce n'est qu'à partir de la 26<sup>ème</sup> année qu'un loyer sera à nouveau perçu.

Plus aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** passe la parole à Gilles Launay pour qu'il ajoute une page d'histoire à titre d'intermède.

**G. LAUNAY** expose que l'actuel presbytère était en fait l'hôtel de ville en 1860, avec le bureau du maire au niveau de l'accueil actuel et la salle du conseil municipal à l'emplacement de la bibliothèque de la paroisse. Il rappelle en outre qu'à défaut d'hôtels de villes, les premières maisons communes furent établies après la Révolution française en 1792 aux domiciles personnels des maires en exercice.

**Monsieur le Maire** poursuit en précisant que Monsieur le Curé est actuellement logé par la commune dans un autre logement.

**UNANIMITE**

Les délibérations 15 à 20 ci-dessous autorisent Monsieur le Maire à signer des avenants sur différents lots des marchés de travaux passés pour la salle de fitness, rue Georges Bourgoïn, d'une part, et pour l'équipement multi accueil « Lucie Aubrac » à la gare, d'autre part. Ces dossiers ont été présentés en commission d'appel d'offres, les variations financières procèdent le plus souvent d'aléas techniques découverts lors du chantier.

**15 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC LA STE DESORMEAUX (LOT 8 ELECTRICITE) POUR LA SALLE DE FITNESS.  
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

+ 7 145,10€ HT (8 545,54€ TTC)

**UNANIMITE**

**16 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC LA STE CIF REHABILITATION (LOT 1 ISOLATION) POUR LA CRECHE LUCIE AUBRAC.  
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

+ 5 682,42€ HT (6 796,17€ TTC)

**UNANIMITE**

**17 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC LA STE PLASTALU (LOT 2 MENUISERIES) POUR LA CRECHE LUCIE AUBRAC  
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

+ 1 156,00€ HT (1 382,58€ TTC)

**UNANIMITE**

**18 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC LA STE GOUGEON (LOT 6 CHAUFFAGE) POUR LA CRECHE LUCIE AUBRAC  
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

- 1 363,95€ HT (-1 631,28€ TTC)

**UNANIMITE**

**19 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC LA ETR TELECOM (LOT 5 ELECTRICITE) POUR LA CRECHE LUCIE AUBRAC  
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

+ 5 679,12€ HT (6 792,23€ TTC)

**UNANIMITE**

**20 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC LA STE LA FRATERNELLE (LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES) POUR LA CRECHE LUCIE AUBRAC  
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

+ 4 469,24€ HT (+5 345,21€ TTC).

**UNANIMITE**

**21 SIGNATURES DES CONVENTIONS DE SOUTIEN AUX ACTIONS MUNICIPALES AVEC LES ENTREPRISES.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Comme l'an dernier, l'animation « Achères Plage » se déroulera sur la rive de l'étang des Souches, ce lieu étant aménagé en plage avec la possibilité de se baigner, de pratiquer des activités nautiques, des sports de plage et des soirées à thème ou tout simplement se détendre.

Outre les financements de la politique de la ville sollicités auprès de l'Etat et du Département pour cette opération, il est proposé de recueillir le soutien d'entreprises privées partenaires de la ville, à savoir :

Jean Fayolle et Fils : 5000 €  
SEFO : 5000 €  
SAEC : 3000 €  
Taquet : 4000 €

**S. JAUNET** confirme qu'une fois de plus, son groupe s'abstiendra sur le principe de cette délibération sur le mécénat des entreprises car elle considère qu'il s'agit plus de racket que de mécénat pour les actions municipales.

**Monsieur le Maire** l'interrompt pour lui faire remarquer qu'il s'agit de financer la commune et non pas de remplir ses poches.

**S. JAUNET** poursuit qu'elle considère que la façon dont s'organise la répartition des financements d'entreprises ne convient pas. Elle aurait préféré qu'une seule entreprise s'approprie une fête ou un événement communal pour devenir le mécène unique.

**Monsieur le Maire** estime que cela n'est guère possible compte tenu qu'Achères Plage à lui seul est un événement qui mobilise un budget très important. Il précise qu'ainsi, les mécènes étant cités et répertoriés sur les programmes, la transparence est parfaite.

**S. JAUNET** confirme qu'elle s'abstiendra.

**D. LATTANZIO** demande si l'entreprise TAQUET est titulaire d'un marché communal.

**Monsieur le Maire** lui confirme par l'affirmative.

**D. VACCARA** répondant à Monsieur Lattanzio confirme qu'elle n'a pas en main ce soir le dossier pour pouvoir répondre sur le montant exact du marché en cours.

**Monsieur le Maire** commente que le mécénat complète la faiblesse de la taxe professionnelle.

**S. JAUNET** reprend la parole pour constater que les mécénats proviennent d'entreprises non achéroises, titulaires de marchés.

**Monsieur le Maire** reprend l'idée qu'au moins les choses sont claires, transparentes, publiques, puisque donnant lieu à une délibération du Conseil Municipal.

**M. HONORE** soupçonne que le mécénat influe sur le choix des entreprises.

**Monsieur le Maire** lui rappelle le travail de commission d'appel d'offres qui opère dans l'impartialité et la légalité.

**M. HONORE** estime qu'il n'y a pas réellement de mise en concurrence avec les entreprises achéroises.

**D. VACCARA** confirme les propos de Monsieur le Maire pour dire qu'il y a systématiquement mise en concurrence des entreprises avant ordre de service. Elle se tient à la disposition de Monsieur Honoré pour lui fournir des justificatifs sous la forme de devis.

**P. FRAUDIN** intervient pour demander à Monsieur Honoré d'être plus précis sur les noms des entreprises qui n'auraient pas été retenues ; sinon, ajoute-t-il, c'est un procès d'intention.

**S. JAUNET** reprend la parole pour dire qu'il n'y a pas de procès d'intention et que l'honnêteté de personne n'est mise en doute. Elle pense qu'il y a un manque de rigueur. Elle ne comprend pas la démarche. En tant que chef d'entreprise, elle n'accepterait pas que l'on puisse la solliciter. Elle préférerait un simple appel au mécénat où les entreprises de la ville pourraient venir contribuer. Elle considère que solliciter est une ambiguïté en soi.

**E. PESNEL** souhaite replacer la situation présente dans son contexte. A son avis il s'agit plus d'un sponsoring que de mécénat lequel entre dans un cadre juridique précis. Elle ajoute qu'elle regrette qu'aussi peu d'entreprises achéroises participent.

**Monsieur le Maire** prend l'exemple de LECLERC ou de Mr BRICOLAGE qui participent sous la forme de prêts de matériels, il invite chacun à trouver d'autres entreprises.

**C. CLERMONT** constate qu'il existe des écarts entre les prévisions de mécénats inscrites au budget et les recettes réalisées.

**P FRAUDIN** fait observer que cela prouve bien qu'il y a des entreprises qui refusent ou ne donnent pas suite.

**Monsieur le Maire** précise que la délibération peut prévoir de l'autoriser à signer des conventions avec d'autres entreprises éventuellement candidates.

**C CLERMONT** pose le problème de la défiscalisation des sommes versées par les entreprises.

**Monsieur le Maire** pense qu'il aurait fallu plus largement négocier un partenariat avec les carrières, comme GSM, qui vont intervenir sur la commune pendant encore 30 ans. GSM, d'ailleurs, qui fournit le sable d'Achères Plage, ce qui est aussi une forme de partenariat. Il conclut qu'il ne voit pas d'inconvénient à solliciter le mécénat d'autant que cela n'interfère en rien avec les choix des appels d'offres.

**Le Conseil Municipal** autorise **Monsieur le Maire**, comme chaque année à signer des conventions de mécénats avec des entreprises qui apportent leurs concours financiers aux animations festives, culturelles et sportives de la ville, telles que « Achères Plage », la fête de l'Amitié, la fête des Berges, les marchés de Noël, les illuminations de fin d'année.

**23 POUR - 6 ABSTENTIONS**

**22 DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE - SECTEUR DE LA CROIX ROMPUE.  
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

**M. RIGAUD** propose que les explications techniques soient fournies par **M. BOUDIER**. Celui-ci précise que la commission urbanisme a lancé une approche d'étude urbaine sur le secteur de la Place du 14 juillet dans le quartier du Chêne Feuillu pour ses aspects liés au commerce et, qu'en complément il est intéressant de travailler séparément sur la rue de la Croix Rompue sur la nature hétéroclite du bâti, avec des propriétés à l'abandon. L'étude du tissu urbain a déjà été engagée par le bureau d'études le SETIF qui présentera son travail en commission urbanisme de septembre. L'objectif de la présente délibération est de définir la limite du périmètre de cette étude. Ce territoire limité permettra à la ville de prononcer des sursis à statuer sur les projets et demandes de permis de construire éventuellement déposés. La ville pourra ainsi bloquer les projets non conformes aux orientations fixées ou délivrer les permis de construire sur ceux qui seraient conformes à l'aménagement prévu dans ce secteur. Une fois le périmètre arrêté par le Conseil Municipal, le dossier pourra être conventionné auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, afin d'avoir un portage foncier par celui-ci sur l'ensemble du secteur, lequel est à l'une des entrées de ville.

**Monsieur le Maire** complète pour dire que cela peut permettre d'arrêter des projets fonciers de promoteurs qui ne seraient pas en adéquation avec les choix municipaux d'aménagement.

**Mme CLERMONT** demande des compléments d'information sur l'initiative d'installation du périmètre d'étude et sur la durée du dispositif.

**M. BOUDIER** indique qu'il s'agit de travailler un projet d'aménagement urbain dans un secteur hétéroclite voire à l'abandon. Plusieurs éventualités de procédures s'offrent comme outils tels une ZAC, un lotissement ou un périmètre d'études, ce qui permet d'être accompagné par des institutions extérieures pouvant faire le portage foncier. Il est possible dans l'ensemble de la ville d'avoir recours au droit de préemption, mais la ville n'a pas forcément les moyens financiers de préempter une partie importante de territoire. L'objectif est donc effectivement de pouvoir se tourner vers l'établissement public foncier pour signer une convention permettant le financement des préemptions.

**Mme CLERMONT** demande alors pourquoi on ne décide pas dès maintenant de passer la convention.

**M. BOUDIER** indique que la 1<sup>ère</sup> étape consiste à démontrer l'intérêt du secteur choisi et la nature du projet.

**Mme CLERMONT** demande des précisions sur la convention avec le bureau d'étude.

**M. BOUDIER** précise que l'étude est déjà en cours, puisque le bureau a déjà proposé un premier périmètre que la commission d'urbanisme a élargi. L'intérêt sera de disposer de la possibilité d'un sursis à statuer.

**Monsieur le Maire** rappelle que le même principe de périmètre a été utilisé en centre ville. Il s'agit de se prémunir de toute opération immobilière hors projet global d'aménagement du secteur.

**Mme JAUNET** se réjouit de la proposition mais regrette que le plan ne soit pas affiché. Elle remarque que certaines parcelles appartiennent à la ville, d'autres sont vacantes et sans maîtres, d'autres enfin sont des parcelles privées. Elle considère que c'est une bonne chose pour cette entrée de ville qui en a bien besoin.

**Monsieur le Maire** se satisfait des propos de **Mme JAUNET**, soulignant l'utilité de délibérer.

**M.LATTANZIO** demande si l'étude sur le développement économique de la place du 14 juillet a été confiée au même cabinet d'étude ou si l'ensemble est conjoint.

**M. BOUDIER** confirme que le cabinet SETIF est chargé des deux dossiers.

Le Conseil Municipal instaure un périmètre d'étude dans l'objectif de réhabiliter le secteur ouest de la rue de la Croix Rompue en permettant d'opposer un sursis à statuer à tous les projets immobiliers qui ne seraient pas en conformité avec les choix d'urbanisme municipaux pour ce secteur.

**UNANIMITE**

## **P E R S O N N E L**

### **23 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

**M.LATTANZIO** demande la répartition du nombre d'agents communaux par catégorie.

**Mme VACCARA** répond que ces éléments figurent dans le budget primitif.

**VU** la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et pour tenir compte de l'évolution des services municipaux et de la carrière des agents, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs, prenant en compte des avancements de grades et les promotions internes, sans augmentation globale des effectifs.

**25 POUR - 4 ABSTENTIONS**

## **P E T I T E E N F A N C E**

### **24 SIGNATURE AVEC LA CAF DES YVELINES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) N°2008001183/10.08 RELATIVE A L'INTERVENTION ET AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET SIGNATURE DU CONTRAT DE PROJET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ANNEXE A LA PRESENTE COF. RAPPORTEUR : R. DEROUAULT**

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 18 mai 2006 relative à la création d'un Relais Assistantes Maternelles,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2005 - 2008) signé entre l'Etat et la CNAF le 26 juillet 2005, couvrant les premiers mois de fonctionnement de cet équipement,

Vu la dernière Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2009 - 2012) signé entre l'Etat et la CNAF 2009,

Vu la lettre circulaire 2007.121 du 31 juillet 2007 de la CNAF concernant la maîtrise des risques et la sécurisation des interventions financières des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la formalisation souhaitée par la CAF des Yvelines de notre relation partenariale dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale familiale sur le territoire de la ville d'Achères.

Le Conseil Municipal accepte :

- l'ensemble des 11 articles composant cette Convention d'Objectifs et de Financement relatifs à l'objet et aux champs de la convention, les engagements de notre collectivité et ceux de la CAF, les modalités de paiement et de révision des droits ainsi que la liste des pièces justificatives requises, les modalités de suivi et d'évaluation des engagements conventionnés, le contrôle de l'activité financée, la durée de la convention et les conditions de liquidation de cette convention avant le terme prévu.

- les termes du Contrat de Projet Relais Assistantes Maternelles qui établit :

- l'agrément de notre équipement par la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines,
- le projet au travers de la définition des missions, du public visé et du partenariat local,
- des recommandations sur l'existence d'un projet de service et d'un règlement de fonctionnement et sur le respect du champ des missions du RAM dans le cadre du partenariat avec l'Epicerie Sociale,
- le cadre du suivi et de l'évaluation du projet notamment avec l'engagement de fournir à la CAFY avant le 30 juin 2011 une évaluation des actions engagées sur la période du contrat, ainsi que la mise en place d'une réunion partenariale pour présenter le bilan de ce projet et de définir les axes de développement du futur projet et ce avant le 30 septembre 2011.

- et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines cette Convention d'Objectifs et de Financement pour notre équipement n°2008001183/10.08 pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et le 31 décembre 2011 dont la demande de renouvellement devra être faite par la ville avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 ainsi que le Contrat de Projet Relais Assistantes Maternelles annexé à ladite Convention d'Objectifs de Financement.

**UNANIMITE**

**C U L T U R E / R E L A T I O N S P U B L I Q U E S**

**25 ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010  
RAPPEUR : J. CHANTEAU**

Il s'agit de fixer les tarifs des participations familiales trimestrielles applicables pour la prochaine année scolaire 2009/2010. Le taux moyen d'augmentation proposé est d'environ de 0,7 à 1,85%, ce qui correspond environ à une augmentation d'un euro par tarif trimestriel.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés.

**UNANIMITE**

**26 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL SON ET LUMIERE - SALLE DE CONCERTS LE SAX.  
RAPPEUR : J. CHANTEAU**

Le matériel de la salle de concert du Sax doit être renouvelé (usure, matériel endommagé) afin de répondre à l'attente des usagers et des artistes. Le budget d'investissement nécessaire pour cette opération s'élève à 217 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Régional, au titre de l'aide à l'équipement, une subvention de 54 431,44 euros représentant une dépense plafonnée à 30% du budget global hors taxe et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention régionale et à signer tous les documents s'y afférents.

Mme JAUNET vérifiera si le Sax n'a pas déjà été bénéficiaire d'une subvention régionale.

**UNANIMITE**

**27 DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DES VARIETES POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL SON ET LUMIERE - SALLE DE CONCERTS LE SAX.  
RAPPEUR : J. CHANTEAU**

Le matériel de la salle de concert du Sax doit être renouvelé (usure, matériel endommagé) afin de répondre à l'attente des usagers et des artistes. Le budget d'investissement nécessaire pour cette opération s'élève à 217 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Régional, au titre de l'aide à l'équipement, une subvention de 36 287,63 euros représentant une dépense plafonnée à 20% du budget global hors taxe et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention du CNV et à signer tous les documents s'y afférents.

**UNANIMITE**

**28 ACQUISITION D'UN PORTAIL INTERNET A LA BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL.  
RAPPEUR : J. CHANTEAU**

Les services proposés par la bibliothèque municipale nécessitent une plus grande lisibilité par les usagers. De plus, afin de conquérir un nouveau public éloigné pour le moment de cet équipement, il est nécessaire de présenter en ligne toutes les ressources dont il dispose. Ce portail permettra la mise en valeur de la politique de lecture publique de la municipalité et de capter des publics diversifiés.

Le Conseil régional d'Ile-De-France favorise l'information, la communication et le multimédia en aidant les municipalités à investir dans des projets d'équipement informatique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30% au Conseil Régional afin de pouvoir réaliser cette installation (coût 12 900 €).

**UNANIMITE**

**29 AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUELEMENT URBAIN.  
RAPPEUR : A. OUTREMAN**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 permettant d'obtenir un financement régional de 350 000€ pour l'opération de rénovation urbaine du patrimoine de la Sablière rue du 8 Mai 1945.

**UNANIMITE**

**30 DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION ILE DE FRANCE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

L'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) au titre de l'Etat et la Région sont sollicités respectivement pour 20% et 60% du coût de réalisation (320 400€ HT) de l'épicerie sociale et solidarité.

**UNANIMITE**

**31 DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'ETAT ET L'ESH « LE FOYER POUR TOUS » - PHASE 7 DU SCHEMA DE COHERENCE URBAINE.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

L'ANRU et le bailleur social participeront au financement de cette nouvelle tranche de réhabilitation des espaces extérieurs.

**Confirme qu'il sollicite de l'Etat les financements suivants au titre des crédits Politique de la Ville.**

**Coût HT : 209 000,00 €**

**TVA 19,6 % : 40 964,00 €**

**Coût TTC : 249 964,00 €**

Origine	Montant H.T.	%
ANRU	52 500,00	25 %
Bailleur (Foyer Pour Tous)	141 750,00	67,82 %
Commune	15 000,00	7,18 %
<b>TOTAL</b>	<b>209 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**UNANIMITE**

**32 QUESTION ECRITE DE MADAME JAUNET SUR L'IMPLANTATION D'UN POINT POSTE.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

**Monsieur le Maire** trouve la question posée par Mme JAUNET fort à propos car il partage son point de vue. Il rappelle qu'il a de nombreuses fois rencontré la direction de La Poste et qu'il avait proposé alors à La Poste de créer une annexe dans le quartier du Chêne Feuillu : il indique également qu'il avait proposé à La Poste de quitter le site de la rue Paquet pour s'installer rue Carnot à l'emplacement de l'ancienne graineterie. De plus, il avait proposé que le tri postal se fasse rue du 8 mai 1945 dans le secteur où s'implantera l'épicerie sociale, ou même dans la ZAC des Communes.

**Monsieur le Maire** rappelle également son insistance à ce que La Poste ouvre davantage ses guichets. Pour les différentes possibilités de créer une annexe, **Monsieur le Maire** reconnaît qu'il avait proposé de créer une annexe complète dans la galerie marchande du Grand Cèdre.

**Monsieur le Maire** préférerait une annexe complète.

**Monsieur le Maire** a refusé de participer à l'inauguration de cette installation partielle (plis recommandés et paquets) chez le marchand de journaux uniquement pour les habitants de Rocourt et du Chêne Feuillu. C'est une opération très restrictive, constate-t-il.

Pour ouvrir davantage le débat, **Monsieur le Maire** propose que ce point soit abordé spécialement à la prochaine séance pour en faire une expression du Conseil Municipal.

**Mme JAUNET** souscrit à cette proposition de délibération et partage le même point de vue sur l'implantation d'une annexe. Par ailleurs, elle souligne que la proposition de La Poste n'est pas en cohérence avec le développement durable, les usagers utilisant en général pour se rendre au centre commercial. De surcroît, l'usager qui aurait plusieurs opérations à faire devrait faire une navette entre le centre commercial et La Poste de la rue Paquet. **Mme JAUNET** pense qu'il faudrait avoir une proposition concrète à formuler à La Poste, quitte à s'associer l'avis de la population. Elle se dit d'accord sur une annexe.

**Monsieur le Maire** conclut qu'il faut que les élus locaux exigent le maintien d'un service public local de qualité. D'années en années, les permanences s'arrêtent (Sécurité Sociale, Caisse de Retraite).

**M.LATTANZIO** précise que le bureau de poste d'Achères est un des plus performants du département, et il estime que la direction de La Poste doit prendre en compte cette donnée avec une démarche positive du Conseil Municipal.

**M.FRAUDIN** fait remarquer à **M.LATTANZIO** que les files d'attentes à la Poste d'Achères ne lui semble pas correspondre à la modernité dont on fait état, et en tout cas, ne correspond pas à la modernité qu'attend la population.

Un point poste a été installé par La Poste auprès de la librairie du Centre commercial Grand Cèdre pour les habitants des quartiers de Rocourt et du Chêne Feuillu, sans concertation avec la mairie. Après échanges de vues sur la question posée en la matière par Madame Jaunet, le Conseil Municipal s'exprimera par une motion sur le service public local postal lors de la prochaine séance du 9 juillet.

*Le Maire,*

*Alain OUTREMAN.*